



académie

bulletin académique



n° 488



du 22 mars 2010

SOMMAIRE

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE	
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2010/2011	1
- Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2010/2011	6
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" pour l'accès des maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privés - Liste d'aptitude des maîtres contractuels ou agrées à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et des professeurs de chaire supérieure - Année scolaire 2010/2011	10
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite "intégration" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés rémunérés en tant qu'adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2010/2011	16
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
- Epreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre pour la série scientifique au baccalauréat général - session 2010	21
DIVISION FINANCIERE	
- Actualisation sur le site de l'académie académique de la rubrique « Aide et conseil aux EPLE »	23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-488-253 du 22/03/10

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE, A L'EHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education, Articles 13, 13bis et 13 ter du décret n 72-581 du 04/07/1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés, Décret n 80-627 du 4 Août 1980 modifié portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, Arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et 13 mai 1996 relatifs aux conditions de titres et diplômes, Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. Note MEN-DAF D1 du 19-2-2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

I - Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

- Etre en fonction au 1^{er} septembre 2010.

- Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2010 :

- Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2010

- Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2011 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.

- Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

- Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire.

Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes - CAPES (CAFEP et CAER)- CAPET(CAFEP)-CAPEPS.

- Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs D'EPS, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

- Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux

- Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

- Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II - Procédure et Calendrier

- Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

- Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 23 avril 2010, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

NOTA BENE :

1. Les maîtres inscrits l'année précédente sur une liste complémentaire doivent à nouveau faire acte de candidature.

2. Les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIÉS devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2010/2011** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

PROMOTIONS « TOUR EXTERIEUR » DES CERTIFIES ET PROFESSEURS EPS

Sections CAPES	Répartition 2010/2011
Philosophie	1
Lettres classiques	4
Lettres modernes	22
Histoire Géographie	17
Sciences économiques et sociales	2
Anglais	11
Chinois	1
Espagnol	10
Mathématiques	24
Physique chimie	17
Sciences de la vie et de la terre	7
Education musicale et chant choral	3
Arts plastiques	4
Documentation	5
Total promotions de certifiés CAPES	128
Sections	Répartitions 2010-2011
Technologie	1
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Economie et gestion	1
Total promotions de certifiés CAPET	4
Total promotions de certifiés CAPES CAPET	132
Total des promotions des professeurs d'éducation physique et sportive	7

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discipline: Option :

1- SITUATION ACTUELLE NOM : PRENOMS :	NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2010.	A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT NOTE :
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :	Affectation en Zone d'éducation Prioritaire : <input type="checkbox"/> ou CLG « Ambition Réussite » : <input type="checkbox"/> (10pts)	Bonif zep ou Ambition réussite
2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives A. ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES <input type="checkbox"/> Bi- Admissibilité Agrégation (externe ou CAER) (70 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (externe ou CAER) (40 pts) <input type="checkbox"/> Bi-Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe, CAFEP ou CAER) (50 pts) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PL (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points) <input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts) <input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts) <input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER non cumulable (10 pts) <input type="checkbox"/> Doctorat du 3 ^{ème} cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : non cumulable (20 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts) <input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts) <input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts) NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, AUCUNE BONIFICATION NE SERA ACCORDEE		Points TITRES
B. ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS <input type="checkbox"/> Bi- Admissibilité Agrégation (100 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts) <input type="checkbox"/> 2 Admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne avant 1979 (85 pts) <input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS ou moyenne avant 1979 (80 pts) <input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts) <input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER STAPS (80 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts) <input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts) <input type="checkbox"/> PA 3 : joindre impérativement l'arrêté de titularisation à l'issue de l'année de stage. (50 pts) <input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts) <input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2 ^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts) <input type="checkbox"/> P1 (35 pts) Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé. <input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts) <input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts) <input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS ou MASTER autre que STAPS : non cumulable (30 pts) <input type="checkbox"/> DOCTORAT de 3 ^{ème} cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 de janvier 1984 : non cumulable (30pts) Diplôme de l'INSEP ou Diplôme de l'ENSEP (30 pts) Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles		TOTAL POINTS TITRES

NB: FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.

3- ECHELON AU 31 AOUT 2009: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon

A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2009 (10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2009 (3 pts par année dans la limite de 25 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2009 (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème})
Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2009 (135 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 Août 2009

(135 pts)

B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS

CLASSE NORMALE

Echelon au 31 août 2009 (10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2009 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

HORS CLASSE

Echelon au 31 août 2009 (60 pts + 10 pts par échelon)
Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)
Toute année commencée est comptée comme année pleine : Ans : ... Mois : ... Jours : ...

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Echelon au 31 Août 2009

(125 pts)

NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée

**TOTAL
POINTS
TITRES**

4- ETAT DES SERVICES d'ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2010

ACCES à l'échelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'échelle de Rémunération de PEPS des CEEPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le

Visa et cachet de l'établissement

SIGNATURE DU MAITRE

Avis du Recteur

TOTAL DES POINTS :

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-488-254 du 22/03/10

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Décret n° 2008-1428 du 19-12-2008 - Articles R914-14, R914-60 à R914-64 du code de l'Éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Être en fonction au **01/09/2010**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

- Avoir atteint au **31/12/2009** le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

- Les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent de plus justifier **de 7 ans de services effectifs** depuis leur nomination dans leur échelle de rémunération.

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres** pour toute **nouvelle** demande **(1)** ou pour tout **nouveau titre** ou diplôme, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division Des Établissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 23 avril 2010, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre établissement, y compris des absents.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :
.....

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire

note administrative au 31/08/2009/40 note pédagogique au 31/08/2009 :/60	Réservé au Rectorat
<u>TITRES</u>	
Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande	
<input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS(non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : (20pts)	○
<input type="checkbox"/> Autres diplômes :	○
<u>ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON</u>	
ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2009 <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	○
TOTAL DES POINTS de BONIFICATION	○

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire



Note administrative au 31/08/2009...../40
 Note pédagogique au 31/08/2009 (précisez l'année d'obtention)...../60

Réservé au
RECTORAT



EXERCEZ-VOUS LES FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX ? oui non

TITRES : joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande

- Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables, au concours de chef de travaux : Année : (5 pts)
- Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET : Année : (40 pts)
- Admission par liste d'aptitude de PLP2 : Année :
- Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (deux au maximum): Année : (12 pts)
 Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.
- Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : Année : (10pts)
 Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.
- Admission par liste d'aptitude de PLP1 : Année :
- Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 Année : (15 pts)
- Titre ou diplôme sanctionnant après le bac
 - 2 années d'études : (4 pts)
 - 3 années d'études : (6 pts)
 - 4 années d'études : (8 pts)
- Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : (8 pts)
- Diplôme du meilleur ouvrier de France..... (5 pts)



ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE :
 Echelon au 31 décembre 2009:

Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :



TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION



Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé dans une Zone d'Education Prioritaire

<p>note administrative au 31/08/2009/40</p> <p>note pédagogique au 31/08/2009/60</p> <p><u>TITRES :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): Année : (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS(non cumulable entre eux) : Année : (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.... Année : (20pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Autres diplômes :</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p> <p>○</p>
<p>joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande</p>	
<p><u>ECHELLE DE REMUNERATION ET ECHELON :</u></p> <p>ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2009: <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>Ancienneté dans le 11^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/></p> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-488-255 du 22/03/10

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES - LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1du 19-2-2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

A - LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.

I-Conditions générales de recevabilité :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2010** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficier **au 31 décembre 2009** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycées Professionnels. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1^{er} octobre 2010**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1^{er} octobre 2010**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.
- Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Procédure et calendrier :

Chaque candidat remplira :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les

compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- **un curriculum vitae** présenté selon le modèle joint en annexe 1.
- **les rapports d'inspection.**
- **les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.**

NOTA BENE : la fiche individuelle de candidature a été supprimée : elle est remplacée par une « fiche de synthèse » informatisée qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés.

Elle est fournie par les services de la DEEP du Rectorat et jointe au dossier de candidature.

Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privé pour le : vendredi 23 avril 2010 délai de rigueur.

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :

DISCIPLINES *	REPARTITIONS
Lettres classiques	1
Philosophie	1
Lettres modernes	1
Histoire géographie	1
Mathématiques	1
Italien	1
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la terre	3
Education Musicale et Chant Choral	1
Economie et gestion	1
Arts Plastiques	1
EPS	2
TOTAL	14

*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2010/2011.

Annexes 1 et 2

B- TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE

1 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2010** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2009** au moins le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2.**

2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2010** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2010.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privés pour :

le vendredi 23 avril 2010, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE NOM MARITAL

PRENOM DATE DE NAISSANCE/..../....

DISTINCTIONS HONORIFIQUESGRADE

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômés d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....

b) formation continue (qualifications)

- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....

B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....

OU

2) Liste d'aptitude :

-

C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)

- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....
- date :/..../....

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP *préciser interne, externe, réservé* , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

CURRICULUM VITAE 2/2

D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2010 :

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, ZEP ou collège ambition réussite	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs
(6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP ZEP	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement(classe) & nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à

le

Signature

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE : D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE

DISCIPLINE :

NOM : PRENOMS : Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :	NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .. / .. /
NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2009 (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. /	A remplir par le Rectorat POINTS NOTE
TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) <input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) 20 pts <input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts <input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2 ^{ème} rubrique) 20 pts <input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)	POINTS TITRES
ECHELON AU 31 DECEMBRE 2009 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives) Echelon : (5pts par échelon à partir du 7 ^{ème} jusqu'au 11 ^{ème} inclus) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : .. / .. / Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/12/2009: Ans : ... Mois : ... Jours : ... 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 années, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème} échelon, et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafonnés à 10 pts	POINTS ECHELON
AFFECTATION EN ZEP : 10pts (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS ZEP
FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en ZEP) (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	POINTS CHEF DE TRAVAUX TOTAL POINTS

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à, le

Signature

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/10-488-256 du 22/03/10

ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE "INTEGRATION" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES REMUNERES EN TANT QU'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 du code de l'Education

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme CHENIN - Tel : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A Conditions d'âge

- **Aucune condition d'âge** pour les maîtres qui au **31 août 2009** sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.
- Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2010, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

B Conditions de service

- **Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2010.**
- **Etre en activité au 01/09/2010.**

C Conditions spécifiques

- Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.
- Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.
- En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites « intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus, sur les listes dites « au tour extérieur ».

- Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel.

2. PROCEDURE ET CALENDRIER :

- Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 3.
- Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres** pour toute première demande** ou tout nouveau titre.

NB :** une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : les pièces doivent être jointes à la fiche de candidature.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises PAR LA VOIE HIERARCHIQUE, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE** pour le

vendredi 23 avril 2010, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée.**

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès de vos personnels, y compris les absents.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE MAITRES CONTRACTUELS
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES** **PLP**

Rappel Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2010/2011 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2009 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2..... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 500px; height: 20px; margin-left: 20px;"></div> <p>*Si 1ere demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2010.

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)
(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :, le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX

LE :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Intégration Certifié**

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **PLP** **CERTIFIES**

Un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel devra poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel.

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2009 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel</p> <p><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>En cas de 1ere demande, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <p><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p> <p><input style="width: 60px; height: 20px;" type="text"/></p>
---	---

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2010

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature

À : Le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande ** Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance : .. / .. /

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION(nom et ville) :

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2009 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>êtes-vous titulaire d'une LICENCE , TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel</i> :</p> <p><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>** si 1° demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center;">Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 60px; height: 25px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2010

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-488-1299 du 22/03/10

EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES CAPACITÉS EXPÉRIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SÉRIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAUREAT GÉNÉRAL - SESSION 2010

Références : sciences de la vie et de la Terre : notes de services n 2004-028 du 16/02/2004 - BOEN n 9 du 26/02/2004 et n 2004-066 du 29/04/2004 - BOEN n 18 du 06/05/2004 - sciences physiques et chimiques : notes de services n 2002-142 du 27/06/2002 - BOEN n 27 du 04/07/2002 et n 2004-058 du 20 mars 2004 - BOEN n 15 du 08/04/2004

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

1/ Les cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des capacités expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être déclaré dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 2.02.

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis de la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée reposant sur une sélection de sujets.

Cette sélection doit être faite parmi la liste des 25 sujets d'évaluation retenus au niveau national pour la session 2010.

2/ L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève à une ou plusieurs dates déterminées au sein de chaque lycée. Le calendrier est arrêté par le chef d'établissement. Néanmoins il est souhaitable que l'évaluation intervienne à une période permettant la couverture complète du programme et au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois de juin.

3/ L'organisation de l'épreuve relève des établissements. La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce

cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Les professeurs convoqués s'approprient les sujets proposés et se concertent pour assurer le bon déroulement de l'évaluation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier d'indemnités. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

4/ Sujets de l'épreuve

Les listes des 25 sujets d'évaluation vous seront transmises par cédérom sous pli confidentiel personnel fin-mars. Il vous appartient de les utiliser en tenant compte des consignes de l'inspection générale.

5/ Evaluation

Le jour de l'évaluation, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement du tronc commun soit avec l'enseignement de spécialité.

A compter de la session 2010, il n'est plus nécessaire de reproduire en nombre la fiche d'évaluation qui figure dans le cédérom (fiche n° 6). Des fiches nominatives seront éditées, par mes soins, pour l'ensemble de vos élèves et accompagneront les bordereaux de notation. Cette grille d'observation sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par l'élève ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis, et donc aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen.

A l'issue de l'évaluation la grille d'observation (fiche n° 6) et la feuille réponse du candidat (fiche n° 7) sont agrafées ensemble et remises au chef d'établissement.

Les appréciations littérales qui étaient auparavant portées sur les livrets scolaires au titre de la rubrique « évaluation des capacités expérimentales » n'ont pas vocation à disparaître. Ces appréciations pourront utilement continuer à figurer sur les livrets scolaires pour éclairer le jury du baccalauréat et intervenir dans la procédure d'orientation post-bac.

La note attribuée à la partie écrite de l'épreuve de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre est au maximum de 16 points, elle est exprimée au point ou au demi-point près.

La partie pratique de l'épreuve est notée sur 20 points. Cette note est également exprimée en points entiers ou au demi-point près.

La note globale de l'épreuve exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour l'épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales.

La pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation. Les bordereaux informatiques de notation et les fiches individuelles d'évaluation (fiche n° 6) vous seront adressés sous pli séparé le 20-avril 2010.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-488-497 du 22/03/10

ACTUALISATION SUR LE SITE DE L'ACADEMIE ACADEMIQUE DE LA RUBRIQUE « AIDE ET CONSEIL AUX EPLE »

Destinataires : Gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

Il est rappelé aux gestionnaires d'EPLE et notamment à ceux nouvellement nommés dans la fonction que les documents académiques relatifs à la gestion (matérielle, financière, administrative et autre) des établissements, sont répertoriés sous une rubrique « Aide et conseil aux EPLE » dans l'intranet de l'académie.

Il s'agit de divers dossiers administratifs ou d'actualité publiés sous différents sites, IDAFpléiade, le bulletin académique, le site CIC etc. qui ont été regroupés à votre intention.

Pour accéder à la rubrique, vous devrez suivre le chemin suivant :

Sur la page Intranet de l'académie, cliquer sur le site académique (bandeau bleu)

Passer sur la rubrique « Personnel de l'académie » puis « Carrières et concours » puis « Travailler dans l'éducation » et enfin « Aide et conseil aux EPLE ».

Le sommaire est recensé dans l'arborescence suivante.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

RUBRIQUES

1 ACHAT EN EPLÉ

Le seuil actualisé des marchés publics

Les Marchés publics en EPLÉ :

[Points de repère sur l'achat public en EPLÉ](#)

[Présentation et règles introduites par le Code des MP : BA](#)

L' EPCP : l'état prévisionnel de la commande publique

[Définition et suivi](#)

[Outil de gestion](#)

La préparation d'un marché public

[Achat public en EPLÉ](#)

[Organiser l'achat](#)

[Modèle de MAPA](#)

La dématérialisation des marchés publics

[Diaporama](#)

2 ACTES ADMINISTRATIFS

L'EPLÉ et les actes administratifs

[Décret 2004-631 : circulaire d'application](#)

[Les actes : notions générales](#)

[L'agent comptable et les actes administratifs](#)

Tableau des actes administratifs

[Divers modèles d'actes administratifs](#)

[Acte du chef d'établissement](#)

[Acte du conseil d'administration](#)

[Acte de la commission permanente](#)

[Acte de délégation à la commission permanente](#)

3 GESTION FINANCIERE

Circulaire annuelle de préparation budgétaire 2010

Nomenclature LOLF et futur budget des EPLÉ

Circulaire annuelle de préparation du compte financier : calendrier et procédures

Guide académique de vérification du compte financier 2009

Guide académique de vérification de la balance

Guide académique de vérification du sens des soldes de la nomenclature

Agent comptable et pièces justificatives

4 GESTION MATERIELLE

Stages en entreprise [Bulletin académique](#)

Sorties et Voyages [Bulletin académique](#)

[Réglementation générale](#)

[Modèles d'imprimés](#)

[Charte de l'établissement](#)

[Budget prévisionnel](#)

[Lettre de mission, sortie du territoire etc](#)

Service annexe d'hébergement

[Points de repères](#)

Points de repère sur la globalisation des crédits d'état

6 STATUT

EPLÉ : compétences et missions

Code de l'Education

7 TOUTES LES ACTUALITES

Les brèves périodiques de l'académie

Les dernières actualités juridiques et comptables

6 CIC : CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE EN EPLE

Généralités ; instaurer le CIC en EPLE

Fiche de procédure : la dépense

Fiche de procédure : la recette

Fiche de procédure : voyages scolaires

Fiche de procédure : bourses et aides financières aux élèves

Fiche de procédure : marchés publics

9 LA MAITRISE DES RISQUES EN EPLE

Gestion des EPLE : généralités sur la maîtrise des risques

Guide des bonnes pratiques de l'ordonnateur

Gestion de l'EPLE .et le contrôle interne

Gestion de l'EPLE et le sens des soldes

Gestion de l'EPLE et les pièces justificatives

Gestion de l'EPLE et la balance